

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 21 JUIN 2022, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Geneviève Matte, greffière.

Sont absents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon;
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 24 mai 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, au 17 juin 2022 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, au 17 juin 2022 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 17 juin 2022 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 17 juin 2022 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 07-06 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 17 juin 2022 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 17 juin 2022 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-06 (Prévention incendie), Partie 9, au 17 juin 2022 – Dépôt;

- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-06 (Service juridique), Partie 11, au 17 juin 2022 – Dépôt;
- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 12-06 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 17 juin 2022 – Dépôt;
- 4-10 Bordereau des comptes payés numéro 13-06 (Incendie), Partie 13, au 17 juin 2022 – Dépôt;
- 4-11 Bordereau des comptes payés numéro 15-06 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 17 juin 2022 – Dépôt;
- 4-12 Bordereau des comptes payés numéro 16-06 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 17 juin 2022 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 283-22 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 284-22 – Municipalité de La Présentation;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-385 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 586-2022 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 622-2022 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 623-2022 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 624-2022 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 22-551 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-123 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-126 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-127 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 544-05-22 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-13 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 544-07-22 – Municipalité de Saint-Simon;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Tournoi de golf – Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Inscription;
- 6-2 Contrat de licence et d'abonnement pour les appels d'offres (Edilexpert) – Edilex inc. – Autorisation;

- 6-3 Ressources humaines – Adjointe administrative au transport – Recommandation d'embauche;
- 6-4 Ressources humaines – Répartiteur au transport – Recommandation d'embauche;
- 7- Clôture de la séance.
-

Le préfet et le préfet suppléant étant absents, le comité administratif désigne à l'unanimité monsieur Alain Jobin pour agir à titre de président du comité administratif de la présente séance du 21 juin 2022.

Monsieur Alain Jobin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 22-06-83

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 22-06-84

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 mars 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres se questionnent quant à la possibilité que les élus de la MRC puissent obtenir une vignette ou une carte de stationnement lorsqu'ils assistent au conseil et aux divers comités de la MRC.

Une question est formulée quant au point 4-5 relativement à la nomenclature utilisée dans les documents pour désigner le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-06 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 17 JUIN 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, au 17 juin 2022, au montant de 492 749,05 \$ et pour l'immigration au montant de 25 322,26 \$, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-06
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 17 JUIN 2022 –
DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 17 juin 2022, au montant de 37 403,86 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-06 (POSTE DE
POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 17 JUIN 2022
– DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 17 juin 2022, au montant de 3 788,03 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-06 (TRANSPORT
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU
17 JUIN 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 17 juin 2022, au montant de 206 790,60 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-06 (VENTE POUR
NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 17 JUIN 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-06 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 17 juin 2022, au montant de 14 884,67 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-06 (SERVICE
D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU
17 JUIN 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 17 juin 2022, au montant de 11 276,55 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-06 (PRÉVENTION
INCENDIE), PARTIE 9, AU 17 JUIN 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-06 (Prévention incendie), Partie 9, au 17 juin 2022, au montant de 9 447,32 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-06 (SERVICE
JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 17 JUIN 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-06 (Service juridique), Partie 11, au 17 juin 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-06 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 17 JUIN 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-06 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 17 juin 2022, au montant de 8 665,89 \$, tel que soumis.

Point 4-10 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-06 (INCENDIE), PARTIE 13, AU 17 JUIN 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-06 (Incendie), Partie 13, au 17 juin 2022, au montant de 2 228,72 \$, tel que soumis.

Point 4-11 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-06 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 15, AU 17 JUIN 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-06 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 17 juin 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

Point 4-12 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 16-06 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE), PARTIE 16, AU 17 JUIN 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-06 (*Gestion documentaire et archivistique*), Partie 16, au 17 juin 2022, au montant de 4,53 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 283-22 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 22-06-85

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 165-06-22, a adopté le règlement numéro 283-22 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage commerce de vente au détail et de modifier le format des grilles des spécifications et de permettre, dans certaines situations, l'utilisation de conteneur et boîte de camion comme bâtiment accessoire;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 12 mai 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 283-22 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'apporter des précisions quant à la classe d'usage commerce de vente au détail et de modifier le format des grilles des spécifications et de permettre, dans certaines situations, l'utilisation de conteneur et boîte de camion comme bâtiment accessoire* adopté par la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 165-06-22, lors de sa séance tenue le 7 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 284-22 – MUNICIPALITÉ DE
LA PRÉSENTATION**

CA 22-06-86

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 166-06-22, a adopté le règlement numéro 284-22 intitulé *Règlement portant sur les usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 12 mai 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 284-22 intitulé *Règlement portant sur les usages conditionnels* adopté par la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 166-06-22, lors de sa séance tenue le 7 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-385 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

CA 22-06-87

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-113, a adopté le règlement numéro 2022-385 intitulé *Règlement numéro 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-385 intitulé *Règlement numéro 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-113, lors de sa séance tenue le 7 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2022 – MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 22-06-88

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 206-06-2022, a adopté le règlement numéro 586-2022 intitulé *Règlement numéro 586-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mai 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 586-2022 intitulé *Règlement numéro 586-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles* adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 206-06-2022, lors de sa séance tenue le 3 mai 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2022 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE**

CA 22-06-89

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-06-133, a adopté le règlement numéro 622-2022 intitulé *Règlement numéro 622-22 modifiant le règlement no. 495, intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 622-2022 intitulé *Règlement numéro 622-22 modifiant le règlement no. 495, intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale* adopté par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-06-133, lors de sa séance tenue le 7 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 623-2022 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE**

CA 22-06-90

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-06-134, a adopté le règlement numéro 623-2022 intitulé *Règlement numéro 623-22 modifiant le règlement numéro. 496, intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 623-2022 intitulé *Règlement numéro 623-22 modifiant le règlement numéro. 496, intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale* adopté par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-06-134, lors de sa séance tenue le 7 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2022 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE**

CA 22-06-91

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-06-135, a adopté le règlement numéro 624-2022 intitulé *Règlement numéro 624-2022 adoptant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 624-2022 intitulé *Règlement numéro 624-2022 adoptant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* adopté par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-06-135, lors de sa séance tenue le 7 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 22-551 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 22-06-92

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 mai 2022, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-117, a adopté le règlement numéro 22-551 intitulé *Règlement numéro 22-551 modifiant le règlement de zonage 09-370 - Conteneur comme bâtiment accessoire*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 9 mai 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 22-551 intitulé *Règlement numéro 22-551 modifiant le règlement de zonage 09-370 - Conteneur comme bâtiment accessoire* adopté par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-117, lors de sa séance tenue le 9 mai 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-123 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-06-93

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-412, a adopté le règlement numéro 350-123 intitulé *Règlement numéro 350-123 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 29 avril 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-123 intitulé *Règlement numéro 350-123 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-412 lors de sa séance tenue le 6 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-126 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-06-94

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-410 a adopté le règlement numéro 350-126 intitulé *Règlement numéro 350-126 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la*

MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-126 intitulé *Règlement numéro 350-126 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*, par le biais de sa résolution numéro 22-410, lors de sa séance tenue le 6 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-127 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-06-95

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-411, a adopté le règlement numéro 350-127 intitulé *Règlement numéro 350-127 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 10 juin 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-127 intitulé *Règlement numéro 350-127 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière* adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-411, lors de sa séance tenue le 6 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-05-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 22-06-96

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 167-06-2022, a adopté le règlement numéro 544-05-22 intitulé *Règlement numéro 544-05-22 modifiant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre urbain;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 mai 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 544-05-22 intitulé *Règlement numéro 544-05-22 modifiant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, concernant les conditions applicables à la garde de poules dans les zones du périmètre urbain* adopté par la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 167-06-2022, lors de sa séance tenue le 7 juin 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-13 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-07-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 22-06-97

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 24 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution n° 144-05-2022, a adopté le règlement numéro 544-07-22 intitulé *Règlement numéro 544-07-22 modifiant le règlement n° 544-19 intitulé Règlement de zonage, concernant l'ajout d'une sous-classe d'usage de commerces complémentaires à l'agriculture dans la zone RU-202*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mai 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 544-07-22 intitulé *Règlement numéro 544-07-22 modifiant le règlement n° 544-19 intitulé Règlement de zonage, concernant l'ajout d'une sous-classe d'usage de commerces complémentaires à l'agriculture dans la zone RU-202* adopté par la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 144-05-2022, lors de sa séance tenue le 24 mai 2022, est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **TOURNOI DE GOLF – CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE
RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – INSCRIPTION**

CA 22-06-98

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 29^e édition du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui aura lieu le 8 septembre 2022 au club de golf de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PARTICIPER au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui aura lieu le 8 septembre 2022 au club de golf de Saint-Hyacinthe;

DE PROCÉDER à l'inscription d'un maximum de quatre participants au coût de 190 \$ par participant.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT POUR LES APPELS D'OFFRES (EDILEXPERT) – EDILEX INC. – AUTORISATION**

CA 22-06-99

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la MRC des Maskoutains se dote du logiciel EdileXpert pour la préparation des appels d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de service # 870 d'Edilex inc., datée du 7 juin 2022, détaillant les frais;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 7 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le contrat de licence et d'abonnement au logiciel EdileXpert, pour une période de trois ans, auprès d'Edilex, conformément à l'offre de service # 870 d'Edilex inc., datée du 7 juin 2022;

D'AUTORISER le paiement de 2 000 \$, pour les frais de mise en service du logiciel, ainsi que les frais de licence d'abonnement de 3 600 \$, pour l'année 2022, de 3 654 \$, pour l'année 2023 et de 3 708,81 \$, pour l'année 2024, et ce, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de licence et d'abonnement d'Edilex pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU TRANSPORT – RECOMMANDATION D'EMBAUCHE**

CA 22-06-100

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 11 mai 2022, a ratifié l'ouverture du poste d'adjointe administrative au transport de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-05-176;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'EMBAUCHER de madame Coralie Lamothe au poste d'adjointe administrative au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, madame Lamothe agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste et aura à offrir un soutien au service de transport, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie de personnel *Technique et de soutien*, en respect de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. Sa rémunération est fixée à l'échelon 3 de la classe 4, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
4. L'entrée en fonction de madame Lamothe est fixée au 4 juillet 2022, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
5. Madame Lamothe aura droit aux vacances, au prorata des mois travaillés, et ce, selon les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-4 **RESSOURCES HUMAINES – RÉPARTITEUR AU TRANSPORT –
RECOMMANDATION D'EMBAUCHE**

CA 22-06-101

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 11 mai 2022, a autorisé l'ouverture du poste d'adjointe administrative au transport de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-05-177;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 16 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'EMBAUCHER madame Marie-Claude Caron au poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, madame Caron, agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste et aura à offrir un soutien au service de transport, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie de personnel *Technique et de soutien*, en respect de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. Sa rémunération est fixée à l'échelon 6 de la classe 4, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
4. L'entrée en fonction de madame Caron est fixée au 8 août 2022, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
5. Madame Caron aura droit aux vacances, au prorata des mois travaillés, et ce, selon les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-06-102

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Alain Jobin, président de la séance
du comité administratif du 21 juin 2022

M^e Geneviève Matte, greffière